

REGLEMENT TOUR DES REMPARTS DE LA VILLE D'AVIGNON

1/ La Ville d'Avignon organise « Le Tour des Remparts de la Ville d'Avignon » Dimanche 24 mars 2024

2/ Des itinéraires différents sont prévus suivant les catégories. Le sol est dur, en goudron, dalles ou pavés. Les départs de toutes les courses seront donnés cours Jean Jaurès, les arrivées place de l'Horloge.

3/ L'épreuve est ouverte aux catégories suivantes :

CATEGORIES		
EVEIL ATHLE F/G	: 2015 – 2016 – 2017	POUSSINS F/G : 2013 – 2014
BENJAMINS F/G	: 2011 – 2012	MINIMES F/G : 2009 - 2010
CADETS F/G	: 2007 – 2008	JUNIORS F/G : 2005 - 2006
ESPOIRS F/H	: 2002 – 2003 – 2004	SENIORS F/H : 1990 à 2001
MASTERS 0	: 1985 à 1989	MASTERS 1 : 1980 à 1984
MASTERS 2	: 1975 à 1979	MASTERS 3 : 1970 à 1974
MASTERS 4	: 1965 à 1969	MASTERS 5 : 1960 à 1964
MASTERS 6	: 1955 à 1959	MASTERS 7 : 1950 à 1954
MASTERS 8	: 1945 à 1949	MASTERS 9 : 1940 à 1944
MASTERS 10 : 1935 à 1939		

4/ Tous les participants sont tenus de respecter les conditions sanitaires en vigueur à la date de l'épreuve.

5/Programme :

- 9h15 échauffement collectif sur l'esplanade de la cité administrative cours Jean Jaurès
- 9h30 départ épreuve Eveil Athlé / Poussins 1 km non chronométrée, sans classement individuel. Aucun suiveur n'est accepté.
- 10h Remise du Challenge des écoles
- 10h30 départ courses simultanées Benjamins-Minimes (3 km) + Cadets à Masters (avec 2 parcours proposés 5 km et 11 km). Aucun suiveur n'est accepté.
- 11h15 remise des récompenses 3 km, 5 km, 11 km

6/ Les concurrents devront obligatoirement présenter :

licence FFathlétisme : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass J'aime Courir

ou

licence d'une fédération agréée suivante : FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail, UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique), FCD (Fédération des Clubs de Défense), FFSA (Fédération Française du Sport Adapté), FFH (Fédération Française Handisport), FSPN (Fédération Sportive de la Police Nationale), ASPTT, FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France) sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

ou

certificat médical, ou sa copie, (en langue française) de non contre-indication à la pratique de tous sports en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de la course.

Les licences doivent être en cours de validité à la date de la manifestation

Autorisation manuscrite dûment signée pour les concurrents mineurs non licenciés FFA (voir modèle suivant) : « je soussigné(e)..... agissant en qualité de père/mère/tuteur(trice) autorise à participer au Tour des Remparts de la Ville d'Avignon dimanche 24 mars 2024 et accepte l'utilisation des images prises à cette occasion, sur lesquelles il (elle) pourrait apparaître »

7/ Droit d'inscription : aucun. Les inscriptions sont gratuites pour toutes les catégories

Pas d'inscription par téléphone ou par courrier. Pas d'inscription le jour de la course.

ATTENTION :

AUCUN NUMERO DE DOSSARD NE SERA ATTRIBUE TANT QUE LE DOSSIER D'INSCRIPTION SERA INCOMPLET !!

Inscriptions en ligne sur [KMS.fr](https://kms.fr) du 8 janvier 2024 au 23 mars 2024

Inscriptions au Département Sports et Loisirs de la ville d'Avignon (74 bd Jules Ferry – 2^{ème} étage) les 20, 21, 22, 23 mars de 9h à 12h et 14h à 17h

8/ Infos : www.avignon.fr

Téléphone : 04 90 16 31 60 / 04 90 16 31 06

adresse mail : tourdesrempartsdelavilledavignon@mairie-avignon.com

Facebook : www.facebook.com/avignon.ville

9/ Remise de dossards :

Département Sports et Loisirs (74 bd Jules Ferry – 2^{ème} étage) les 20, 21, 22, 23 mars de 9h à 12h et de 14h à 17h
Le jour de la course, place de l'Horloge de 8h à 10h

10/ Les concurrents sont tenus de respecter le code de la route. La circulation des véhicules ne sera pas interdite sur l'ensemble du parcours, mais ralentie ou brièvement interrompue le temps du passage des coureurs.

11/ Assurance et responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL.

12/ Assurance dommages corporels : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

13/ Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation, bien que couverte par une assurance en responsabilité civile, décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de défaillance physique, immédiate ou future, consécutive à un mauvais état de santé. Pour les moins de 18 ans non licenciés FFA, l'autorisation parentale manuscrite et signée est obligatoire.

14/ Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être totalement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

15/ Des contrôles antidopage sont susceptible d'être effectués.

16/ Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques ...) sur les parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque zone de ravitaillement et doivent être impérativement utilisées. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

17/ Les décisions du comité d'organisation seront sans appel, conformément au règlement en vigueur à la FFA.

18/ Les dossards doivent être portés impérativement devant, sur le maillot, sous peine de disqualification.

19/ Un challenge du Nombre est mis en place pour les écoles primaires d'Avignon. L'établissement désigné vainqueur est celui ayant le plus fort taux de participation : nombre de coureurs arrivés/nombre total d'élèves de l'école.

20/ Un challenge par équipe « Entreprises » ouvert aux salariés d'une même entreprise et un challenge par équipe « Clubs sportifs » ouvert aux adhérents d'un même club, sont mis en place. Les équipes doivent être constituées de 3 à 5 coureurs dont au moins une femme.

21/ Les concurrents acceptent que leur nom soit inscrit sur la fiche de résultats et autorisent l'utilisation des images sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation.